

**Délibération 2023CS41 du Comité Syndical**  
**du Parc naturel régional du Luberon**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – Assistante de pôle**

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 55 votants :
- 31 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

**Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

**Avaient donné pouvoir :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON  
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL  
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON  
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

**Monsieur**

Pascal RAGOT à Madame Michèle MALIVEL  
Jean-Luc MIOLA à Monsieur Bernard BRIFFAULT  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE  
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN  
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET  
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA  
Christian CHIAPELLA à Madame Catherine SERRA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN, Charlotte CARBONNEL, Laurence de LUZE

**Monsieur**

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

**Etaient absents :**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

**Monsieur** Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité de disposer de 3 assistantes de pôle pour assurer les missions conformément à la fiche de poste joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **CREER** un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Assistante de pôle
  - Type d'emploi : Permanent
  - Filière : administrative
  - Catégorie hiérarchique : C
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
  - Grade : adjoint administratif/ adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rémunération : selon les dispositions du Code général de la fonction publique :

- Sur la partie indiciaire : Selon la grille indiciaire des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux de 2ème classe selon l'agent recruté ;
- Sur la partie indemnitaire : Selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'INFSE et le CIA au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02)
- **DIRE** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.) En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis de la même manière que pour un titulaire
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

Pièce jointe : Annexe

La Présidente



PARC NATUREL REGIONAL  
DU LUBERON  
60, Place Jean Jaurès  
8.P. 122  
84404 APT CEDEX 9  
Tél 04 90 04 42 00 - Fax 04 90 04 81 00

Dominique SANTI